

# Procédure interne à la CDC d'examen d'un recours individuel relatif à une présomption de discrimination professionnelle à caractère sexiste

Saisine de la correspondante à l'égalité professionnelle par l'intéressé(e) assisté s'il (elle) le souhaite par un représentant du personnel (*Nota : cette saisine est indépendante d'une éventuelle procédure de recours contentieux*)



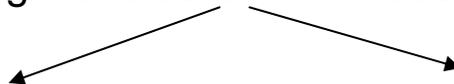
Instruction sur pièces par la correspondante, sur la base d'un faisceau d'indices de discrimination fondée sur le genre (éléments disponibles, et/ou fournis par l'agent et/ou le cas échéant par le représentant du personnel) permettant une appréciation et une qualification objectives de la situation professionnelle de l'intéressé(e).



Consultation, pour avis, du responsable RH de proximité



Diagnostic de la DRH Fédérale



Discrimination non avérée :

- Transmission de la décision de la DRH fédérale à l'intéressé(e) et au représentant du personnel qui l'a assisté, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de la saisine
- Possibilité de faire appel de la décision auprès du Directeur Général de la CDC

Discrimination avérée : mesure de rattrapage salarial ( de la rémunération globale des salariés, de l'ACF des fonctionnaires )/ promotionnel/Formation...:

- Transmission à l'intéressé(e) de la décision de la DRH fédérale et au représentant du personnel qui l'a assisté, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de la saisine
- Information de la direction concernée